

Prolongation des indemnités journalières de chômage dans les districts de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Travers de 400 à 520 jours

Demande du Conseil d'Etat transmise au Conseil fédéral

La chancellerie d'Etat communique :

Ce mercredi 8 juillet 2009, le Conseil d'Etat a adressé au Conseil fédéral une demande d'augmentation du nombre maximal d'indemnités journalières de chômage de 400 à 520 jours dans les zones du canton dont le taux de chômage était supérieur à 5% de janvier à juin 2009 et a dépassé largement le taux de chômage national durant la même période. Il s'agit des districts de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Travers. L'augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières prendra effet au 1^{er} septembre 2009.

Cette mesure, prévue par les articles 27 al. 5 de la Loi sur l'assurance chômage et 41c de l'Ordonnance, permettra donc aux chômeurs domiciliés dans ces trois districts de percevoir des indemnités de l'assurance-chômage durant 120 jours supplémentaires.

Le Conseil fédéral est compétent pour augmenter temporairement de 120 jours les indemnités journalières et pendant six mois au plus dans les cantons touchés par un fort taux de chômage.

Le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil une demande de crédit supplémentaire de 1,5 million de francs afin de financer la prolongation des indemnités journalières de chômage. Le canton participe à raison de 20% des coûts engendrés par le versement d'indemnités supplémentaires.

Pour de plus amples renseignements :

**Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie,
tél. 032 889 68 00.**

Neuchâtel, le 8 juillet 2009